



## CHARTRE DES MARIAGES

### ❖ PRÉAMBULE

Afin de prévoir le bon déroulement de la cérémonie du mariage civil, et notamment de concilier le caractère festif avec le respect de la loi et des principes républicains, il est demandé aux futurs époux de s'engager à respecter pour eux-mêmes et pour leurs invités la présente charte.

### ❖ ACCÈS À LA MAIRIE

La cérémonie de mariage se déroule au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie dans la salle des mariages. L'accès se fait par la porte en bois à droite de l'entrée principale de la Mairie, côté parvis.

Les véhicules ne sont pas autorisés sur l'esplanade devant la Mairie. Des parkings sont situés à proximité immédiate (parking du Colombier, parking du cimetière principalement).

Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès à l'ascenseur sera ouvert par l'Officier d'État-Civil présent.

### ❖ DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

L'Officier d'État-Civil organise le déroulement et célèbre le mariage civil. Les futurs époux doivent :

- se présenter dans une tenue correcte et le visage découvert,
- respecter précisément l'horaire prévu pour la cérémonie.

Au-delà de 30 minutes de retard la cérémonie pourra être annulée et reportée à une date ultérieure.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés dans la salle des mariages.

Les téléphones portables doivent être éteints sauf en cas de retransmission de la cérémonie par vidéoconférence si la demande a été faite au moment du dépôt du dossier de mariage.

La diffusion de musique est possible, sous réserve d'en faire la demande au moment du dépôt du dossier de mariage en précisant la durée et le type. Son acceptation est laissée à l'appréciation de l'Officier d'État-Civil qui célèbre le mariage. Il en est de même pour les prises de parole / discours qui peuvent être sollicités dans le cadre de la cérémonie.



Toute autre diffusion, déploiement de drapeaux, banderoles ou interventions diverses ne sont pas autorisées dans la salle des mariages.

**En cas de comportements trop bruyants, troublant l'ordre public, l'Officier d'État-Civil pourra suspendre ou annuler la cérémonie en application des articles L2122-24 et L2112-02 du code général des collectivités territoriales.**

### ❖ **APRÈS LA CÉRÉMONIE**

Pour des raisons de sécurité :

- les jets de riz, pétales de fleurs, confettis, engins pyrotechniques sont formellement prohibés à l'intérieur de la Mairie.  
**Seuls les pétales de fleurs et les bulles sont autorisés à l'extérieur de la Mairie.**
- les conducteurs et passagers du cortège doivent adopter une attitude responsable et respectueuse des autres usagers de l'espace public conformément au code de la route.
- les infractions pourront être constatées et poursuivies par les services de police.

### ❖ **ENGAGEMENT**

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de ce document.

Fait à Prévessin-Moëns, le